

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **CNECT-B-4** |
| **Chef d’unité ff. :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Mr Kyriakos Baxevanidis** [**Kyriakos.Baxevanidis@ec.europa.eu**](mailto:Kyriakos.Baxevanidis@ec.europa.eu)  **+32 2 29 94016**  **1**  **4ème trimestre 2022**  **2 ans**  **⮽ Bruxelles □ Luxembourg □ Autre: ……………..** |
|  | **⮽  Avec indemnités □   Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L’unité B4 est une équipe dynamique et motivée de 13 collègues disposant d’un éventail intéressant de compétences et d’expériences. Nous développons des politiques visant à garantir que les États membres gèrent et utilisent efficacement le spectre harmonisé de façon pertinente pour le marché intérieur et l’innovation, dans les domaines prioritaires de la politique de l’Union tels que les communications électroniques et l’internet à haut débit, les communications par satellite et la surveillance de la Terre, les transports intelligents et les communications de machine à machine, ainsi que dans d’autres secteurs dans la mesure où cela est pertinent pour le marché intérieur.

L’unité B4 dirige les travaux d’harmonisation technique dans le domaine du spectre dans le cadre de la décision «spectre radioélectrique» et surveille l’autorisation effective du spectre. Il coordonne les relations avec l’Union internationale des télécommunications (UIT) et participe aux Conférences Mondiales des Radiocommunications. L’unité B4 participe, au sein de la DG CONNECT et avec d’autres DG, à la définition d’autres aspects de la politique (tels que le climat, les transports, l’énergie, l’industrie manufacturière, l’agriculture) et de la recherche ainsi que de la réglementation.

Dans le cadre du réseau de mise en œuvre dirigé par l’unité B2 de la CNECT, l’unité B4 surveille directement la mise en œuvre du cadre des télécommunications dans les États membres et contribue à l’établissement de rapports sur la politique numérique. L’unité contribue également au travail sur la Facilité pour la Reprise et la Résilience (Irlande, Chypre).

Nous proposons une position dans le domaine des politiques numériques de premier plan, ce qui implique de préparer et d’accompagner des initiatives politiques concernant le spectre radioélectrique, notamment dans le domaine du haut débit sans fil, dans le but de contribuer à l’objectif de politique général de l’UE consistant à promouvoir les investissements dans les réseaux à très haute capacité, à fournir une connectivité (sans fil) de haute qualité et à soutenir le développement de la 5G et de l’internet des objets.

Il s’agit de préparer et de rédiger des documents d’orientation et des propositions législatives, de contribuer à la mise en œuvre du programme en matière de politique du spectre radioélectrique et de traiter avec les autorités compétentes et les parties prenantes aux niveaux national, européen et international. Le poste comprend la participation aux travaux du comité du spectre radioélectrique (CSR) (comité de réglementation de l’UE sur le spectre radioélectrique) et du groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique (GPSR) (groupe d’experts de haut niveau des États membres de l’UE sur le spectre radioélectrique) en ce qui concerne les dossiers spécifiques assignés au spectre radioélectrique. En outre, le poste concerne le suivi et (le cas échéant) la participation aux travaux de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT), ainsi que la coordination des activités relatives aux dossiers spécifiques qui vous seront assignés avec le programme de travail de la direction générale et des autres directions générales afin de garantir la cohérence des approches avec les politiques élaborées dans d’autres services de la Commission.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s): ingénierie, économie ou droit, dans le domaine de la gestion du spectre radioélectrique.

Expérience professionnelle

3 ans d'expérience ou plus dans le secteur de la gestion du spectre serait un atout.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais (de plus, le français ou l'allemand serait un atout).

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.